RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du 28 juillet 2026 portant habilitation (prolongation) d'un centre à dispenser la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'État de professeur de danse

La ministre de la Culture,

vu le code de l'éducation, notamment son article L.362-1;

vu l'arrêté du 21 novembre 2024 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L.362-1 susvisé;

vu l'arrêté du 12 juillet 2024 relatif à l'habilitation du centre CHOREIA à dispenser la formation conduisant au diplôme d'Etat de professeur de danse ;

vu l'arrêté du 31 janvier 2025 accordant prorogation de l'habilitation au centre CHOREIA, d'une durée d'un an à compter du 12 juillet 2025 ;

vu la demande de prorogation du centre CHOREIA ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'habilitation à dispenser la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'Etat de professeur de danse de l'établissement ci-dessous désigné, est prolongée pour un an à compter du 12 juillet 2026 dans les options danse contemporaine et danse jazz.

Intitulé – Adresse

CHOREIA S.A.S.

4, rue Bréguet

75011 PARIS

Article 2 :

La directrice générale de la démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la culture.

Fait à Paris, le 28 juillet 2026

Pour la ministre et par délégation

Pour la directrice générale de démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche

Arnaud STINÈS

Sous-directeur des enseignements spécialisés, de l'enseignement supérieur et de la recherche de la création artistique

p/o Anne NOUGUIER

Adjointe au sous-directeur des enseignements spécialisés, de l'enseignement supérieur et de la recherche de la création artistique